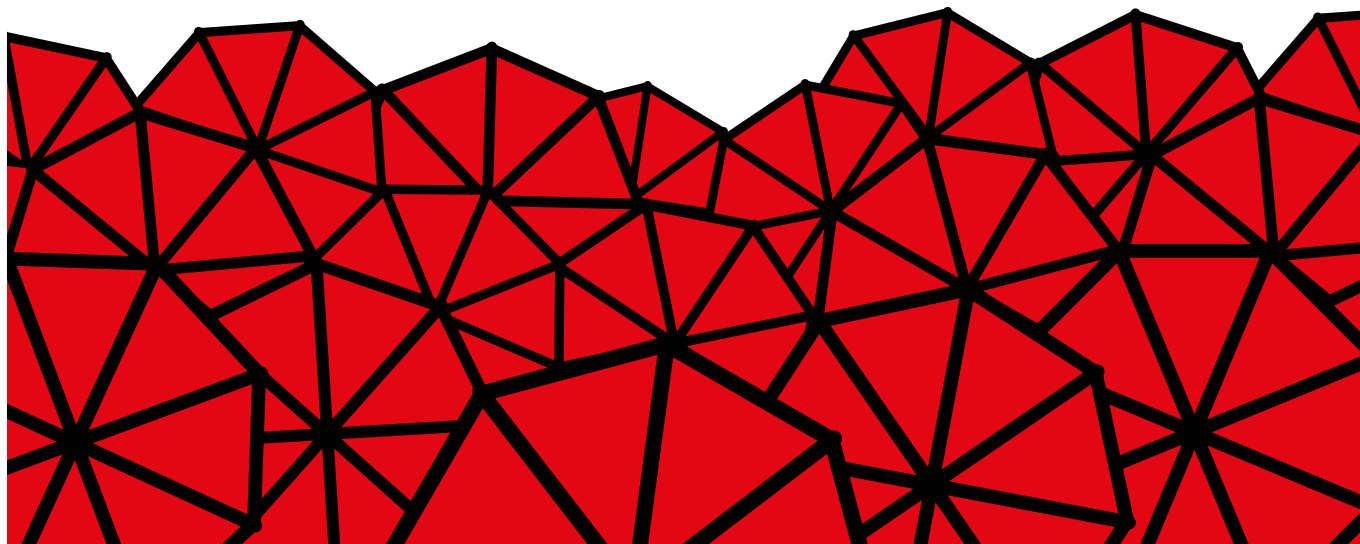




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

DOCUMENT

**#02 La criminalisation
des clients**



La criminalisation des clients

La criminalisation des clients des travailleurs du sexe est souvent revendiquée comme faisant partie d'un cadre légal qui permettrait d'éradiquer le travail sexuel et la traite des êtres humains en mettant 'fin à la demande'. En 1999, la Suède a criminalisé les clients des travailleurs du sexe et maintenu la criminalisation des parties tiers tels que les tenanciers de maisons closes, les managers, le personnel de sécurité et de soutien¹. L'individu vendant du sexe reste légal. Ce modèle est fréquemment pris en référence comme modèle 'Suédois', 'Nordique' ou de 'fin de la demande'. Il y a de fortes pressions dans beaucoup de pays pour avancer de telles mesures politiques. Les conséquences dommageables de ce modèle sur la santé, les droits et les conditions de vie des travailleurs du sexe sont rarement discutées.

La fausse logique derrière la 'fin de la demande'

Le postulat de criminaliser l'achat de services sexuels est que la demande des clients pour du sexe est responsable du fait que les femmes entrent et restent dans l'industrie du sexe. Dans ce cadre, les travailleurs du sexe hommes et transgenres sont rarement reconnus, tandis que les travailleuses du sexe femmes sont fréquemment confondues avec des enfants² ou des 'proxénètes' et trafiquants³ dans ce qui sont souvent des narratives anti-migrants.⁴ Simultanément, les femmes travailleuses du sexe sont entendues comme des victimes sans capacité d'agir – et comme nuisibles à toutes les femmes, la famille et la nation dans son sens large.⁵

Beaucoup de défenseurs de la criminalisation des clients la promeuvent comme faisant partie d'une idéologie 'féministe néo-abolitionniste'⁶ ou 'féministe fondamentaliste'⁷, où le travail sexuel est assimilé à la violence contre les femmes, l'exploitation et la traite des êtres humains. Les clients sont vus comme des 'agresseurs' qui doivent être arrêtés et punis. Cette logique dérive des cadres légaux 'abolitionnistes' de la fin du 19^{ème} siècle, qui sont toujours en place dans certains pays Européens et d'Amérique Latine. Les 'abolitionnistes' ont cru qu'en criminalisant ceux qui recrutent ou profitent des femmes travailleuses du sexe, la prostitution serait éradiquée. La supposition était qu'aucune femme ne consentirait à un échange sexuel d'elle-même. Etant donné que cela n'a pas été un succès, les féministes néo-abolitionnistes/fondamentalistes ont élargi leur cible aux clients, les considérant comme la cause ultime du travail sexuel.

Ce point de vue se chevauche avec les vues des groupes prohibitionnistes, y compris les groupes conservateurs religieux et antiféministes. Les prohibitionnistes qui ont traditionnellement privilégié la criminalisation de toutes les parties impliquées dans le travail sexuel avancent maintenant le modèle Suédois et s'appellent eux-mêmes 'néo-abolitionnistes'.⁸ Ce large éventail de factions politiques partage la conviction que le travail sexuel est intrinsèquement dégradant, violent et mauvais et considère que l'Etat est responsable de l'éradication du travail sexuel.

- 1 Les clients sont incriminés dans le chapitre du Code pénal suédois 11 (auparavant en vertu de la Loi sur l'achat de services sexuels, 1999). Les lois exigeant un propriétaire à résilier le bail si le locataire (ou autres) utilise les locaux pour le travail sexuel comprennent: chapitre du code pénal 6 s.12.2; Code foncier de 12 s. 42.1.9; Loi sur les condominiums 7 s.18.8. Tenanciers de maison et proxénètes sont incriminés dans le chapitre du Code pénal 12 s. 12. Dans S. & P. Dodillet Östergren(2011), *La loi suédoise contre l'achat de sexe: Succès revendiqués et Effets documentés*, papier présenté à Décriminalisation de la prostitution et au-delà: des expériences pratiques et les défis. Conférence internationale, La Haye.
- 2 Voir par exemple S. Jeffreys (2000), *Challenging the Child/Adult distinction in theory and practice on prostitution*, *International Feminist Journal of Politics* 2(3), pp. 359–379. Un autre exemple à noter est comment les provisions criminalisant l'adulte vendant et achetant du sexe ont été incluses sous le state of Illinois' *Safe Children Act* (HB-6462) de 2010. Pour une discussion de cette question en Suède voir D. Kulick (2003), *Sex in the New Europe: The Criminalization of Clients and Swedish Fear of Penetration*, *Anthropological Theory* 3(2), pp. 199–218
- 3 Voir D. Hughes (2004), *The Demand: Where Sex Trafficking Begins*, présentation à l'ambassade des USA de la Sainte Rome. Hughes, affilié avec la Coalition Against Trafficking in Women (CATW) déclare que: "Les exploiters, y compris les trafiquants, proxénètes, tenanciers de maisons closes, membres du crime organisé, et officiers corrompus forment ce qui est connu comme l'industrie du sexe."
- 4 Voir A. Rendland & P. Jakobsson (2011), *The Nordic Model: Norwegian and Swedish Experiences*, papier présenté à la Conférence Internationale de Réduction des Risques, Beirut, Kulick, op. cit.; J. Berman (2003), (Un)Popular Strangers and Crises (Un)Bounded: Discourses of Sex-trafficking, the European Political Community and the Panicked State of the Modern State, *European Journal of International Relations* 9(1), pp. 37–86.
- 5 Kulick, op. cit.
- 6 Le terme 'abolitionniste' est grandement critique comme surnom pour le courant anti-travail sexuel, a cause de ses racines historiques dans le racisme. Pour plus sur ceci voir J. Doezema (2010), *Sex Slaves and Discourse Masters: The Construction of Trafficking*, London & New York: Zed Books.
- 7 D'autres ont référé cette tendance comme "féministe carcérale". Voir, par exemple, E. Bernstein (2010), *Militarized Humanitarianism Meets Carceral Feminism: The Politics of Sex, Rights, and Freedom in Contemporary Antitrafficking Campaigns*, *Signs: Journal of Women in Culture and Society* 36(1), pp. 45–71.
- 8 Voir, par exemple, A.L. Crago (2003), *Unholy Alliance: The Christian Right Are in Bed With Feminists Fighting for Anti-Prostitution Policy*, retrieved from www.rabble.ca

L'agenda commun est résumé par la travailleuse du sexe Suédoise, Pye Jakobsson: "On veut vous sauver. Et si vous n'êtes pas reconnaissants, on vous punira."

La ligne qui sépare les féministes fondamentalistes et les groupes prohibitionnistes s'est estompée. Ils travaillent souvent ensemble pour promouvoir des lois et des politiques contre le travail sexuel, un exemple parfait étant les coalitions Américaines pour mettre fin à la demande.⁹ Les chevauchements dans leurs positions peuvent être expliqués. Les prohibitionnistes souvent acquiescent à exempter les travailleurs du sexe de la criminalisation, s'ils acceptent la réinsertion obligatoire. A l'inverse, les abolitionnistes ont eu tendance à respecter les approches qui continuent de punir et d'incarcérer les travailleurs du sexe qui refusent la réinsertion. L'agenda commun est résumé par la travailleuse du

sexe Suédoise, Pye Jakobsson: "On veut vous sauver. Et si vous n'êtes pas reconnaissants, on vous punira."¹⁰

L'impact des lois et politiques basées sur cette approche a des conséquences dévastatrices pour les travailleurs du sexe.

Variations sur le modèle Suédois et le lobby pour son implémentation

La criminalisation des clients n'est pas un phénomène nouveau. Dans beaucoup de pays, les mesures légales ayant pour but d'éliminer le travail sexuel ont été mises en place pendant plus d'un siècle. Cela inclut les lois qui criminalisent directement l'achat de sexe.¹¹ D'autres lois criminalisent ou pénalisent les clients indirectement. Cela peut être à travers des lois qui criminalisent les personnes trouvées dans des maisons closes ou par les lois contre le racolage, la communication dans le but de la prostitution et la 'solicitation' de la part des clients.¹² Les lois relatives à la conduite dans les espaces publics, conçues comme de la 'réduction des nuisances sociales' ou de la 'protection de l'ordre public', sont aussi fréquemment utilisées pour pénaliser les clients.¹³ Bien que le cadre théorique du modèle suédois est assez unique, les expériences des travailleurs du sexe de la criminalisation des clients dans ces différents contextes ajoutent au corps grandissant des données sur les conséquences vécues de telles mesures.

La Suède, en 1999, a été le premier pays à utiliser un argument féministe radical – que le travail sexuel est intrinsèquement une violence masculine contre les femmes – pour justifier une nouvelle législation qui criminalise l'achat de sexe, tandis que la vente de sexe reste légale.¹⁴ Le gouvernement Suédois a conservé les lois qui criminalisent les maisons closes et autres profitant du travail sexuel.¹⁵ Depuis son implémentation, le pays a beaucoup investi via l'Institut National Suédois, dans l'exportation de ce cadre juridique à d'autres pays.¹⁶ Selon Gunilla Ekberg, l'ancienne responsable officielle du gouvernement pour les politiques de prostitution en Suède,

Une partie de mes tâches était aussi d'exporter les stratégies anti-prostitution Suédoises – c'est à dire d'influencer les législateurs et les groupes de femmes dans d'autres pays de mener campagne pour des lois similaires. Et nous avons vu de grands changements. Par exemple, la Corée du Sud, l'Afrique du Sud, la Norvège et d'autres pays qui ont adopté la même législation qui criminalise l'acheteur.¹⁷

9 Voir Bernstein, *op. cit.*; Crago, *op. cit.*; G. Soderlund (2005), *Running from the Rescuers: New US. Crusades Against Sex Trafficking and the Rhetoric of Abolition*, *National Women's Studies Association Journal*, 17(3), pp. 54–87.

10 HCLU (2010), Interview with Pye Jakobsson, SWAN, Retrieved from www.swannet.org/node/1512

11 Par exemple, dans la plupart des états des Etats Unis.

12 Par exemple, en Finlande, Canada, Angleterre, Irlande du Nord, Ecosse, Italie et Espagne.

13 Par exemple, en Finlande, Canada, Angleterre, Irlande du Nord, Ecosse, Italie et Espagne.

14 Dodillet & Östergren, *op. cit.*

15 *Idem.*

16 *Idem.*

17 Unnamed (2008), *Abolishing Prostitution: The Swedish Solution*, An Interview with Gunilla Ekberg, *Rain and Thunder: A Radical Feminist Journal of Discussion and Activism*, 41.

En effet dans les années récentes, la criminalisation (ou plus grande criminalisation) des clients a été discutée par des législateurs en Inde, France, Estonie, Finlande, Croatie, Philippines, Espagne, Italie, Royaume Uni et Canada.¹⁸ Les justifications ont parfois prises pour départ la conceptualisation Suédoise, mais toutes sont basées sur la croyance que les travailleurs du sexe sont à la fois endommagés par le travail sexuel, et à leur tour, endommageant pour la société.

Le gouvernement des Etats Unis est une autre source, et bien plus influente, de pression internationale dans la répression du travail sexuel. En 2003 le gouvernement Américain est devenu un partisan fort de la fin de la demande afin de lutter contre ce qui est appelé 'esclavage sexuel'. Les états de New York et Illinois ont depuis adopté des lois qui punissent sévèrement les clients. La même année le Département d'Etat des Etats Unis a commencé à publier un Index annuel de la traite des personnes. Il s'agit d'un système de niveau à trois catégories, qui note les pays ostensiblement selon leur performance à empêcher la traite. Plus souvent, cependant, il récompense les pays pour intensifier la répression contre le travail sexuel et la migration illégale.¹⁹ Quand un pays est placé dans la plus basse catégorie il peut se voir retirer l'aide internationale. Cet index a placé des pressions énormes sur beaucoup de gouvernements pour réprimer le travail sexuel.²⁰ En 2011 l'index a appelé à la criminalisation des clients dans le monde.²¹

Plusieurs pays, dont le Guatemala, le Cambodge et la Corée du Sud, ont depuis passé des lois basées sur les postulats du point de vue abolitionniste ou prohibitionniste, qui amalgament le travail sexuel avec la traite. Celles-ci sont mises en place impitoyablement, pour fermer les maisons closes et entraver le travail des travailleurs du sexe.²² Dans les cas de la Corée du Sud et du Guatemala, elles ont aussi criminalisé quelques unes ou toutes les formes d'achat de sexe.

Souvent, les lois ont été changées par le résultat des forces combinées des lobbies et d'acteurs locaux, du soutien Suédois et de la pression Américaine. De plus en plus, la notion de mettre fin à la demande gagne en popularité au sein des Nations Unies, partiellement à cause du lobby Suédois et Américain.²³

Les nouvelles lois émergentes ne sont pas uniformes. Malgré une enquête par la police Norvégienne réfutant les succès du modèle Suédois, la Norvège a criminalisé l'achat de sexe²⁴ et a préservé ses lois existantes contre les maisons closes.²⁵ En 2009, l'Islande a criminalisé l'achat de sexe tout en conservant les lois existantes contre les maisons closes.²⁶ De plus, en 2010, le gouvernement Islandais a interdit les clubs de strip-tease.

Quelque fois, les clients sont ciblés afin de fermer les maisons closes. Le Guatemala a introduit de nouvelles lois contre les maisons closes et a criminalisé les clients qui paient un intermédiaire pour le travail sexuel. La vente de sexe reste décriminalisée.²⁷

Tout en rendant l'achat de sexe illégal, la plupart des pays ont maintenu ou augmenté la criminalisation des travailleurs du sexe. Par exemple,

- ▶ Les nouvelles lois de Corée du Sud criminalisent les clients et les tenanciers de maisons closes tout en conservant la criminalisation des travailleurs du sexe.²⁸
- ▶ L'Afrique du Sud criminalise maintenant les clients mais a conservé les lois qui criminalisent les tenanciers de maisons closes et les travailleurs du sexe.²⁹

18 G. Ekberg, "Testimony Before Canadian Parliamentary Sub-Committee Hearings 38-1." (2005). Retrieved from <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=1823237&Language=E&Mode=1>

19 K. Kempadoo (2007), The war on human trafficking in the Caribbean. *Race and Class*, 49(2), pp. 79-85; M. Capous-Desyllas (2007), A Critique of the Global Trafficking Discourse and U.S. Policy, *Journal of Sociology and Social Welfare* 34(4), pp. 57-79; A.L. Crago, (2010), *The Scar on My Face: The State-Sponsored Scape-goating of Sex Workers for HIV in Zambia, 2004-2008*, Canadian Congress of Social Sciences, Montreal.

20 J.H. Kim (2007), Korea's New Prostitution Policy: Overcoming Challenges to Effectuate the Legislature's Intent to Protect Prostitutes from Abuse, *Pacific Rim Law and Policy Journal* 16(2), pp. 494-523; Human Rights Watch (2010), *Off the Streets: Arbitrary Detention and Other Abuses against Sex Workers in Cambodia*, New York: Human Rights Watch; V. Magar (2006), *Lost In Translation*, unpublished manuscript; Crago, op. cit.

21 US State Department (2011), *Trafficking In Persons (TIP) Report: Prevention*.

22 For Cambodia: Human Rights Watch, op. cit.; for Guatemala: Coordinator of OMES, interview, June, 2010; for South Korea: see discussion below.

23 Voir, par exemple, l'argument pour criminaliser l'achat de sexe décrit par Sigma Huda in U.N. Economic and Social Council. *Report of the Special Rapporteur on the human rights aspects of the victims of trafficking in persons, especially women and children*, (E/CN.4/2006/62), February 20 2006.

24 Voir Rendland & Jakobsson, op. cit.

25 *Idem*.

26 Voir *A new law makes purchase of sex illegal in Iceland* (21 April 2009), retrieved from <http://www.jafnretti.is/jafnretti/?D10ciD=ReadNews&ID=523>

27 République du Guatemala, *Congres, Ley contra la violencia sexual, explotación y trata de personas*, Decreto Numero-9 2009.

28 République de Corée, *Act on the Punishment of Procuring Prostitution and Associated Acts*, 2004; Republic of Korea, *Act on the Prevention of Prostitution and Protection of Victims Thereof*, 2004.

29 République d'Afrique du Sud, *Sexual Offences Act*. Section 20(1), 1957; Republic of South Africa, *Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Act*, Section 11. 2007.

- ▮ La Lituanie a prolongé la pénalisation aux clients, tout en la conservant pour les travailleurs du sexe.³⁰
- ▮ Aux Etats Unis, la Coalition pour la Fin de la Demande a réussi à augmenter la sentence à la fois pour les clients et les travailleurs du sexe dans l'état de l'Illinois.³¹ Les pénalités pour acheter du sexe ont augmenté dans l'état de New York tandis que celles pour la vente de sexe ont été maintenues.³²
- ▮ Les clients des travailleurs du sexe sont maintenant criminalisés en Ecosse et en Italie. Les travailleurs du sexe restent criminalisés par les délits liés au racolage.

Un nombre de nouvelles lois s'appliquent aussi de façon transnationale.³³ Par exemple, la Norvège a rendu illégal d'acheter du sexe à l'étranger, y compris pour ceux effectuant leur service militaire. Le Département Américain de la Défense a réécrit le Code Uniforme de la Justice Militaire pour inclure "condescendance envers une prostituée" comme délit pour les soldats.³⁴ L'ONU a interdit aux soldats de la paix d'acheter des services sexuels, et de fréquenter des zones ou des établissements où le travail sexuel peut avoir lieu.³⁵

la Norvège a rendu illégal d'acheter du sexe à l'étranger, y compris pour ceux effectuant leur service militaire

Impact sur les travailleurs du sexe des cadres légaux pour mettre fin à la demande

Répression accrue des travailleurs du sexe

De nombreux partisans du Modèle Suédois déclarent que la décriminalisation du travail sexuel est une pièce maîtresse de leur vision. Toutefois il est clair que la plupart des pays qui ont implémenté le modèle Suédois ont rendu encore plus illégal le travail sexuel. Dans l'état de l'Illinois par exemple, les lois pour mettre fin à la demande ont eu pour résultat d'élever la vente de sexe à un délit grave, punissable d'emprisonnement jusqu'à un an.³⁶ En 2002, un peu moins de 3,500 travailleurs du sexe étaient arrêtés en Corée du Sud. Après le passage des réformes à la loi inspirées par les Suédois, ce nombre a grimpé à 16,951 en 2004 et 18,508 en 2005.³⁷

En Corée du Sud comme aux Etats Unis, le seul moyen pour un travailleur du sexe d'éviter l'incarcération est d'accepter la réinsertion. En Corée du Sud, l'officier de police ou judiciaire décide si une femme est digne de réinsertion, basé sur son 'caractère' et les motifs de l'affaire.³⁸

Même dans les contextes où la vente de sexe est légale, si les femmes travaillent ensemble en intérieur, et se paient l'une l'autre un loyer ou pour toute autre partie des dépenses communes, elles peuvent être criminalisées sous les lois contre la tenue de maison ou pour profiter de la prostitution d'autrui.³⁹

Il est commun pour les travailleurs du sexe d'être disproportionnellement la cible d'arrestations pour des lois sans rapport à la prostitution. En Suède et Norvège, bien que la vente de sexe ne soit pas une infraction pénale, l'intensité de la répression de la police contre les travailleurs du sexe a mené à un large nombre d'arrestations et d'expulsions pour immigration illégale.⁴⁰ En fait, pendant la première année de la nouvelle loi en Suède, les procureurs ont été incapables de mettre en accusation de nombreux travailleurs du sexe parce qu'ils étaient expulsés avant que leur déclaration ne soit enregistrée.⁴¹

30 République de Lituanie, *Amendment to Article 182-1 of the Administrative Offences Code*, 2005.

31 Etat d'Illinois, *Safe Children Act*, (HB-6462), 2010.

32 Etat de New York, *Amendment to New York Penal Code*, 2007.

33 Une autre tendance notable est les lois qui ciblent spécifiquement les clients des victimes de la traite. La Finlande a criminalisé les clients des victimes de la traite; cependant, ne pas savoir que la personne n'était pas victime de la traite ne peut être une défense, à moins qu'un intermédiaire est payé. L'Angleterre a criminalisé les clients des victimes de la traite sous un système de responsabilité stricte. Cela signifie que ne pas savoir que la personne est victime de la traite n'est pas une défense. Sous le leadership Américain et Norvégien, l'OTAN a interdit à ses soldats d'"acheter des services sexuels lies à la traite". Les données ne sont pas disponibles sur l'impact de ces mesures sur la réduction de la traite et sur les conditions de travail des travailleurs du sexe.

34 Executive Order 13387-2005, *Amendments to the Manual for Courts-Martial*, 2005, 70 Fed. Reg. 60701.

35 UNODC (2008), *Conduct of peacekeepers and other law enforcement personnel, United Nations Toolkit to Prevent Trafficking In Persons*, Section 9(17), p. 481: "All members of peacekeeping operations are prohibited from visiting or purchasing sex at off-limit locations such as bars, nightclubs, brothels or hotels where sexual exploitation and abuse in the form of prostitution are present."

36 Etat de l'Illinois, *op. cit.*

37 République de Corée Ministère pour l'Egalité de Genre, cite dans J. Herskovitz (2006). *South Korea sex trade revamps after clampdown*. Reuters.

38 République de Corée, *op. cit.*

39 Dodillet & Östergren, *op. cit.*

40 Kulick, *op.cit.*; Rendland & Jacobsson, *op. cit.*

41 Kulick, *op.cit.*

Des agents de police en Suède filment souvent clandestinement des femmes engagées en plein actes sexuels pour obtenir des preuves contre les clients. Les femmes sont ensuite sujets à des fouilles invasives.

De plus, les travailleurs du sexe subissent des niveaux plus grands d'harcèlement à cause du contrôle policier contre les clients dans la rue.⁴² Des agents de police en Suède filment souvent clandestinement des femmes engagées en plein actes sexuels pour obtenir des preuves contre les clients. Les femmes sont ensuite sujets à des fouilles invasives.⁴³ Les travailleurs du sexe n'ont ni les droits des accusés ni ceux des victimes dans les procès contre les clients.⁴⁴ En Corée du Sud et en Suède, la police perquisitionne les domiciles et lieux de travail des femmes soupçonnées d'être engagées dans le travail sexuel.⁴⁵

Violence et discrimination accrues

Une revendication majeure du gouvernement Suédois est que la criminalisation des clients a réduit significativement le nombre des travailleurs du sexe. Cette affirmation est basée sur une baisse du nombre de travailleurs du sexe dans la rue, un fait qu'un grand nombre de chercheurs attribuent à l'accroissement d'autres formes 'cachées' de travail sexuel.⁴⁶

En effet, dans plusieurs pays, il a été observé que la surveillance de la police et l'arrestation des clients a déplacé les travailleurs du sexe. Il est signalé que les travailleurs du sexe utilisent de plus en plus l'internet pour solliciter leurs clients ou doivent se déplacer vers des endroits se faisant passer pour d'autres entreprises tels des salons de massage, de coiffure ou des hôtels.⁴⁷

Cependant, les travailleurs du sexe dont les conditions de vie sont précaires sont souvent incapables de travailler dans des secteurs de l'industrie du sexe qui exigent des règles de routines, des fonds pour démarrer ou une familiarité avec les technologies. En Suède, les femmes travaillant dans les rues ont signalé une plus grande compétition, une baisse des prix et des conditions plus dures.⁴⁸ Pour compenser la baisse du nombre de clients, des femmes acceptent des clients qui sont ivres, agressifs ou refusent d'utiliser un préservatif.⁴⁹ Depuis la criminalisation des clients en Suède, les travailleurs du sexe sont en plus grand danger de violence⁵⁰ et de maladies infectieuses.⁵¹

La surveillance des patrouilles de police ayant pour but de localiser les clients conduit les travailleurs du sexe dans la rue vers des aires moins publiques où ils sont plus vulnérables à la violence. Si la violence se produit, il est peu probable d'obtenir de l'aide.⁵² Dans la ville d'Edinburgh, en Ecosse, les travailleurs du sexe ont signalé 66 incidents de violence en 2006, à comparer avec les 126 signalés après l'implémentation des mesures contre les sollicitations des clients dans l'année qui a suivi.⁵³ A Montréal, pendant une période de trois mois de ratissage généralisé contre les clients en 2001, les travailleurs du sexe ont signalé trois fois plus d'incidents violents, et cinq fois plus d'incidents violents avec armes mortelles.⁵⁴

Les travailleurs du sexe font face à des obstacles majeurs dans le signalement de la violence et de la coercition, étant donné que s'exposer en tant que travailleur du sexe auprès d'un officier de police peut conduire au harcèlement et au risque d'expulsion.⁵⁵ De même, un client rencontrant un travailleur du sexe qui a été contraint, ou qui est en danger, n'est pas enclin à le signaler à la police par peur de s'incriminer

42 Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police (2004), *Purchasing Sexual Services in Sweden and the Netherlands*.

43 Kulick, op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.

44 Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police, op. cit.

45 Rendland & Jakobsson, op. cit.

46 Bureau National Suédois de la Santé et du Bien Être (2007), *Prostitution in Sweden 2007*; Dodillet & Östergren, op. cit.; BRÅ (Brottsförebyggande Rådet) 2000, Brå rapport 2000:4, "Förbud mot köp av sexuella tjänster. Tillämpningen av lagen under första året." Brottsförebyggande rådet, Stockholm.

47 Ceci est signalé en Suède, Corée du Sud, Norvège et Canada. Selon l'Institut Coréen de Criminologie, 60% de ceux ayant déclaré avoir acheté du sexe en 2005 ont affirmé l'avoir fait dans un salon de massage. Le Service de Supervision Financière de Corée a rapporté que les dépenses de carte de crédit dans les salons de massage ont augmenté de 23% en 2005 en comparaison avec 2004 (année de passage de la loi criminalisant les clients). Cite dans N. Schwartzmann (2008), *Special Law on Prostitution Turns Four Years Old*, *Asian Correspondent*, retrieved from asiancorrespondent.com; Dodillet & Östergren, op. cit.; A.L. Crago (2011), *Legal Barriers to Fighting Violence Against Sex Workers: The Montreal Experience*, paper presented at the CRI-VIFF Conference, Montreal; Rendland & Jakobsson, op. cit.; Herskovitz, op. cit.

48 Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police, op. cit.; Bureau National Suédois de la Santé et du Bien Être, op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.

49 Ceci est rapporté au Canada et en Suède. Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police, op. cit.; Bureau National Suédois de la Santé et du Bien Être, op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.; Crago, op. cit.

50 Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police, op. cit.; Bureau National Suédois de la Santé et du Bien Être op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.; P. Östergren (2003), *Sex Workers Critique of Swedish Prostitution Policy*, retrieved from http://www.petraostergren.com/pages.aspx?r_id=40716

51 Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police, op. cit.; Swedish National Board of Health and Welfare op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.

52 Crago, op. cit.

53 SCOT-PEP cite dans M. Autin (2008), *La pénalisation du client en Europe et dans le monde*, Fondation Scelles.

54 A.L. Crago (2008), *Our Lives Matter: Sex Workers Unite for Health and Rights*, New York: Open Society Foundation.

55 Kulick, op. cit.; Östergren, op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.

lui-même. Le Bureau de Police National Norvégien a trouvé que la loi Suédoise a rendu plus dur le rassemblement de preuves contre les individus qui ont contraint ou exploité des travailleurs du sexe.⁵⁶ De plus, le Bureau National Suédois de Santé et de Bien Etre a trouvé que la criminalisation des clients peut mener à une augmentation de l'exploitation des travailleurs du sexe par des parties tiers.⁵⁷

Les travailleurs du sexe Thaïs ont de même signalé que depuis l'interdiction pour les soldats Etats Uniens d'acheter du sexe, leurs conditions de travail sont devenues plus dangereuses. Souvent, les

soldats ne vont accepter de rencontrer les travailleurs du sexe que dans des endroits isolés ou exiger d'une femme de servir plusieurs soldats à la fois pour se couvrir et éviter d'attirer l'attention.⁵⁸

Il n'y a aucune preuve que la loi Suédoise a réduit la traite des personnes dans l'industrie du sexe.⁵⁹ Dans une évaluation de la loi Suédoise en 2010, sept actuels travailleurs du sexe ont été interviewés. Tous ont déclaré que le stigma contre eux a augmenté depuis le passage de la loi. Malheureusement, cela fut rapporté comme un développement positif puisque cela pourrait dissuader les femmes de faire du travail sexuel.⁶⁰

Tous ont déclaré que le stigma contre eux a augmenté depuis le passage de la loi. Malheureusement, cela fut rapporté comme un développement positif puisque cela pourrait dissuader les femmes de faire du travail sexuel.

Accès réduit aux services sociaux et de santé

Les lois criminalisant les clients, et les lois contre la tenue de maisons closes, entravent la capacité des travailleurs du sexe de protéger leur santé au travail. En Suède, une étude par le Bureau de Police National Norvégien a trouvé que beaucoup de travailleurs du sexe dans la rue compensent la perte de revenus, du fait de la criminalisation des clients, en n'utilisant plus de préservatifs.⁶¹ En Corée du Sud, les sites intérieurs comme les salons de massage tendent à ne pas garder de préservatifs dans les locaux parce que cela pourrait être considéré comme une preuve de travail sexuel.⁶²

Le harcèlement policier oblige beaucoup de travailleurs du sexe à changer fréquemment de lieux de travail ou de travailler dans des endroits cachés. Cela limite leur capacité à communiquer avec les services sociaux et de santé. En Corée du Sud et en Suède, les autorités sanitaires ont exprimé leur soucis sur les conséquences négatives de la loi sur la santé des travailleurs du sexe.⁶³ De plus, des chercheurs en Corée du Sud ont trouvé un lien entre les nouvelles lois sur la prostitution et une augmentation dans les infections sexuellement transmissibles.⁶⁴

Le financement pour les projets de santé qui soutiennent les droits des travailleurs du sexe sont sérieusement compromis par la tendance pour la fin de la demande. Les interventions contre le VIH qui ont le plus de succès sont celles qui sont menées par les pairs, reposant sur la prise de pouvoir individuelle et collective pour améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs du sexe.⁶⁵ Cependant, ces types de projets reçoivent peu ou aucun soutien de la part des gouvernements, ou des autres agences informés par les modèles qui interprètent le travail sexuel comme violence. En Corée du Sud et en Suède, seuls les projets qui ciblent les femmes quittant le travail sexuel reçoivent un financement. Ces projets sont intrinsèquement discriminatoires dans l'accès à la formation scolaire et professionnelle, les services de santé et le conseil sont subordonnés à l'arrêt du travail sexuel.

56 Ministère Norvégien de Justice et des Affaires de Police, op. cit.

57 Bureau National Suédois de la Santé et du Bien Etre, op. cit.; Kulick, op. cit.

58 Empower Thailand (2005), *Criminalization of US Soldiers Purchasing Sexual Services*.

59 Dodillet & Östergren, op. cit.

60 A. Skarhed (2010), *Prohibition on the purchase of sexual services: An evaluation 1999-2008 (English Summary)*.

61 Norwegian Ministry of Justice and Police Affairs, op. cit.

62 Y. Lee & Y. Jung (2009), *The Correlation between the New Prostitution Acts and Sexually Transmitted Diseases in Korea*, *The Korean Journal of Policy Studies*, 24(1), pp. 111-125.

63 Schwartzmann op. cit.; Dodillet & Östergren, op. cit.

64 Lee & Jung, op. cit.

65 See C. Jenkins (2000), *Female Sex Worker HIV Prevention Project: Lessons Learnt from Papua New Guinea, India and Bangladesh*, UNAIDS Best Practice Collection, Geneva: UNAIDS; D.T. Swendeman, I. Basu, S. Jana, M.J. Rotheram-Borus, S.J. Lee, P.A. Newman & R.E. Weiss (2004), *Evidence for the Efficacy of the Sonagachi Project in Improving Condom Use and Community Empowerment Among Sex Workers: Results from a cohort-control study*, presented at the International AIDS Conference, Bangkok.

Accès réduit au logement et aux abris d'urgence

Les lois contre l'achat de services sexuels, le fait de profiter du travail sexuel, ou contre la location d'un espace pour le travail sexuel, peuvent rendre les propriétaires et maitres d'hôtels qui louent à un travailleur du

Dans beaucoup de pays, les propriétaires ont le droit légal de terminer les baux et d'expulser sans préavis les individus soupçonnés d'être des travailleurs du sexe – même quand la vente de services sexuels n'est pas un crime.

sexe passibles de crime. Dans beaucoup de pays, les propriétaires ont le droit légal de terminer les baux et d'expulser sans préavis les individus soupçonnés d'être des travailleurs du sexe – même quand la vente de services sexuels n'est pas un crime.⁶⁶ Cela affecte aussi les personnes qui vivent dans des logements sociaux à bas prix, sur qui cela peut avoir un impact sévère particulier.⁶⁷ En Norvège, la police est connue pour poser comme clients et répondre aux annonces des travailleurs du sexe pour trouver leur adresse. Ils menacent ensuite d'inculper le propriétaire sous les lois sur le proxénétisme s'ils n'expulsent pas le travailleur du sexe immédiatement. Les femmes perdent souvent leur caution, qui peut se monter à trois

mois de loyer.⁶⁸ Une fois listés comme des travailleurs du sexe expulsés, il est difficile de louer un nouveau domicile. En 2011, cela faisait partie d'une campagne orchestrée par la police d'Oslo nommée Action Sans Logement.⁶⁹

En Norvège, la police a notifié toutes les chaînes d'hôtel qu'elles feront face à des accusations pour louer des chambres à des femmes connues pour être travailleuses du sexe. En conséquence, les chaînes d'hôtels interdisent aux travailleurs du sexe de s'enregistrer dans aucun de leurs hôtels. Certains sont signalés pour pratiquer du profilage racial des femmes qu'ils croient pouvoir être des travailleuses du sexe.⁷⁰

En résumé, il n'existe aucune preuve concluante pour suggérer que les mesures légales criminalisant les clients, les tenanciers de maisons, les managers et le personnel de soutien au sein de l'industrie du sexe éliminent ou réduisent de façon significative le travail sexuel. Les preuves disponibles suggèrent plutôt que de telles mesures augmentent la répression, la violence et la discrimination contre les travailleurs du sexe. Cela diminue l'accès des travailleurs du sexe aux soins de santé, aux services sociaux et au logement. La criminalisation des clients n'est pas une réponse au travail sexuel basée sur les droits humains.

66 For example, this is the case in Sweden, Norway and Canada.

67 This is the case in Norway and Canada.

68 Written communication from Astrid Rendland, Director of PION, a sex worker support centre in Oslo. 2011, July 12.

69 *Idem*.

70 *Idem*.